

SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

OGER Isabelle
THILL Céline
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSÉS

BRUN Jérôme
DEBAILLEUL Delphine
PEREIRA Julien
REUTER Olivier
SIVEC Jean
VALANCE Bénédicte

Donnant procuration à GUINDT Philippe

Donnant procuration à IMMER Alain

Donnant procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 – 589 Constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant des loyers impayés et des créances ORANGE.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer des provisions pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Un courriel du 20 août 2021 du Centre des Finances Publiques rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 16%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Ces provisions pourront faire l'objet de reprises au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présumé est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le Comptable Public.

SEANCE DU 15 décembre 2021

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner

- la somme de 3.900,95 euros correspondant à 16% du montant de loyers impayés suivant l'état joint des créances de plus de 2 ans transmis par la Direction des Finances Publics le 20 août 2021,
- la somme de 31,85 euros correspondant à 16% du montant de créances de la société Orange suivant l'état joint des créances de plus de 2 ans transmis par la Direction des Finances Publics Le 20 août 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2, et R2321-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
- Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE :

- de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 3.932,79 euros
 - pour un montant de 3.900,95 euros pour des créances concernant des loyers réputés non recouvrables,
 - pour un montant de 31,85 euros pour des créances de la Société Orange réputées non recouvrables.
- d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune.

PRECISE : que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

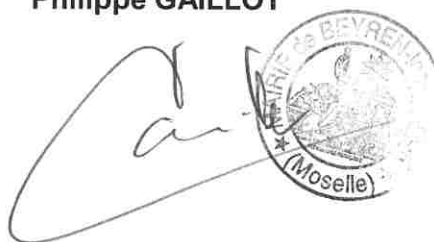
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21/12/2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/12/2021

Le Maire,

